Image not found or type unknown

Droits et devoirs des piétons

publié le **14/07/2015**, vu **2544 fois**, Auteur : Antoine Régley Avocat Lille

Le Code de la route envisage les relations entre personnes véhiculées mais tend également à protéger les piétons. Nous faisons le point sur leurs droits et devoirs en reproduisant un article paru dans la Presse

Q : Maître, le code de la route parle évoque – t – il les piétons ?

Me Antoine RÉGLEY : Le Code de la route contient des dispositions réglementant le comportement des piétons. Devant traverser la route, ils font partie intégrante du droit routier. Ils ont des droits et des devoirs.

Q : Le piéton est-il défini par le code de la route?

Me Antoine RÉGLEY : Le « piéton » récouvre plusieurs réalités. Evidemment, une personne qui marche ou court est un piéton. Les poussettes, les chaises roulantes « manuelles » ou encore la petite voiture à pédale d'un enfant sont également considérés comme des piétons. L'enfant à vélo, jusqu'à 8 ans est un piéton.

Q : Les piétons ont-ils le droit de traverser n'importe où ?

Me Antoine RÉGLEY : Evidemment, le piéton a le droit de traverser sur les passages réservés. Il peut également, sans se mettre en infraction, traverser en dehors de tout passage protégé à la seule condition qu'il n'existe pas des « clous » à moins de 50 mètres. Celui qui ne respecte pas cela encourt une peine d'amende de … 4 euros.

Q : Et quels risquent prend l'automobiliste à ne pas laisser le piéton traverser ?

Me Antoine RÉGLEY : Une amende de 135 euros et 4 Points sur son permis e conduire.

Pour contester, il faudra rapporter la preuve que le piéton s'est engagé dans une zône comprenant un passage protégé à moins de 50 mètres.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés